

saint michel sports
athlétisme



DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2019-2020



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2019-2020

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire** de demande d'adhésion, page 4.
- Certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition (p. 5) datant de moins de 6 mois. **Mention « en compétition » obligatoire pour obtenir la licence.** *Pour les renouvellements, le certificat médical est valable 3 ans. S'il est toujours valide, il suffit de remplir le questionnaire en ligne envoyé par mail par la FFA.*
- Fiche médicale** d'adhésion (p. 5).
- Copie d'un **justificatif d'identité** de l'adhérent (carte nationale d'identité ou livret de famille). *Obligatoire même en cas de renouvellement, et que vous soyez mineur ou majeur.*
- Chèque** du montant de la cotisation correspondant à votre catégorie d'âge, à l'ordre de **SMS Athlétisme**.
- Coupon de commande du maillot de club** (p. 3), accompagné du chèque. *Uniquement si vous êtes un·e nouvel·le adhérent·e ou que vous passez en catégorie minime.*

La remise des dossiers se fera exclusivement les jours de permanence "Accueil inscriptions" (en gris dans le calendrier ci-dessous) au stade Lucien-Simon, ou au Forum des Associations le samedi 7 septembre.

SEPTEMBRE 2019						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

- **À compter du 1^{er} octobre, l'accès aux entraînements ne sera autorisé qu'aux adhérent·e·s à jour de leur dossier.**
- **Le dossier complet sera vérifié par les responsables.**



INFORMATIONS



La section Athlétisme fait partie de l'Association omnisport "Saint-Michel-Sports" (SMS), dont le siège se trouve au gymnase des Mares-Yvon, place Léonard-de-Vinci à Saint-Michel-sur-Orge. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les entraînements :

Les activités se déroulent au stade Lucien-Simon (dans la vallée de l'Orge), et au gymnase du COSEC l'hiver pour les plus jeunes.

L'encadrement est assuré par des entraîneur·e·s diplômé·e·s.

Les inscriptions sont possibles dès l'âge de 7 ans.

Les catégories de la saison 2019-2020 (par année de naissance) :

Éveil Athlétique : 2011 et 2012	Poussin·e·s : 2009 et 2010	Benjamin·e·s : 2007 et 2008
Minimes : 2005 et 2006	Cadet·te·s : 2003 et 2004	Juniors : 2001 et 2002
Espoirs : 2000, 1999 et 1998	Séniors : 1997 à 1981	Masters : 1980 et avant

Les horaires :

- Éveil athlétique et Poussin·e·s :
le mardi de 18h à 19h30 (au stade Lucien-Simon à l'heure d'été et COSEC à l'heure d'hiver).
- Benjamin·e·s : le mardi (au stade) et le jeudi (au stade l'été et au COSEC l'hiver) de 18h à 19h45.
- Minimes : mardi et vendredi de 18h à 19h45 (au stade).
- Cadet·te·s à Masters groupe Piste : mercredi et vendredi de 18h à 20h, dimanche de 10h à 12h.
- Cadet·te·s à Masters groupe Running : mardi et jeudi de 18h à 20h, dimanche de 10h à 12h.

L'équipement :

Short, chaussures "running", survêtement, coupe-vent. Des chaussures à pointes sont nécessaires en compétition (piste et cross), leur achat d'occasion est possible auprès de parents. Le maillot de club, qui doit être porté en compétition, est à acheter auprès du club (voir tarifs et coupon de commande en page 3).



TARIFS



Montant annuel de la cotisation 2018-2019 :

- 128 € pour les Éveil athlétique et Poussin·e·s
- 137 € pour les Benjamin·e·s et Minimes
- 145 € pour les Cadet·te·s et Juniors
- 165 € pour les Espoirs à Masters

La cotisation est composée de :

Adhésion à Saint Michel Sports, fonctionnement de la section athlétisme, frais de licence, assurance individuelle et assurance club, responsabilité civile, cotisations.

Tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille :

2 membres : -30 € ; 3 membres : -45 € ; 4 membres : -60 €.

Règlement en plusieurs fois possible (tous les chèques devront être donnés lors de l'inscription).

Plus d'informations ? Contactez-nous !

Présidente : Monique Salsac, tél. : 06 80 42 10 07, mail : presidence.smsathle@gmail.com

Secrétaire et responsable de l'École d'Athlétisme : Patricia Creuzot, tél. : 06 77 40 84 41, mail : secretariat.smsathle@gmail.com

Vice-Président en charge des entraînements : Michel Creuzot, tél. : 06 31 15 89 74, mail : michel.creuzot@wanadoo.fr

Vous trouverez toutes les informations et actualités sur sms-athle.com



COUPON DE COMMANDE DU MAILLOT DE CLUB

Nom : Prénom : Catégorie :

T-Shirt enfants (uniquement pour les enfants d'éveil athlétique à benjamin·e·s) : **8 €**

8-10 ans 10-12 ans 12-14 ans

Débardeur adultes : 25 € H F

XS S M L XL

T-shirt adultes : 35 € H F

XS S M L XL

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION

Remplir en Lettres Capitales et cocher les cases

Renouvellement : n° de licence _____
 Nouvelle adhésion
 Mutation

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : ____ / ____ / ____ (jj/mm/aaaa) Sexe : F M
 Adresse complète : _____

 Code Postal : _____ Ville : _____
Adresse Email Obligatoire : _____
 Numéro de téléphone (portable) : _____
 Type de Licence choisie : Licence Compétition Licence Découverte (Eveil Athlé et Poussin) Licence Encadrement
 Nationalité : _____
 (l'athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)

Date du Certificat médical : ____ / ____ / ____ (jj/mm/aaaa)
Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)
 Pour les licences Athlé compétition et Athlé découverte, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** datant de moins de six mois à la date de prise de la licence.
Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs :
 Conformément à l'article R.232-45 du code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je soussigné _____
 , en ma qualité de _____ père, mère, représentant légal) de l'enfant _____
 autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)
 La FFA, par l'intermédiaire de La Sauvegarde, assureur, propose :
1. à ses clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club, des Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation, au prix de 0,50 € TTC (déjà inclus dans le tarif).
2. aux licenciés : une assurance Individuelle Accident de base/Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,60 € TTC (déjà inclus dans le tarif).
 J'accepte l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée ou
 Je refuse l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à mon intégrité physique
Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site <http://www.athle.fr> rubrique assurances)

TOUT TITULAIRE D'UNE LICENCE FÉDÉRALE S'ENGAGE À RESPECTER LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FFA ET DE L'IAAF.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section athlétisme de Saint Michel Sports, et s'engage à le respecter et le faire respecter (le règlement se trouve en page 6 et 7 de ce dossier).

<u>Signature du Licencié</u> (des parents ou représentant légal si le licencié est mineur)		<u>Signature du Président</u> <u>du Club</u>		Date	
---	--	---	--	------	--

Loi « Informatique et libertés » (Loi du 6 janvier 1978) - l'absence de réponses vaut acceptation -

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFA et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

Le soussigné autorise le Club et ses représentants à utiliser son image sur tous supports destinés à la promotion des activités du Club uniquement, à titre gracieux, pour une durée de 4 ans, et pour la France. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :



Fiche médicale d'adhésion



A l'attention de l'adhérent, ou du représentant légal de l'adhérent mineur.

Je soussigné(e) _____ autorise les responsables de Saint Michel Sports section athlétisme, à faire pratiquer, par le praticien ou le chirurgien de leur choix, les soins d'urgence, l'hospitalisation, l'intervention chirurgicale, l'anesthésie que :

- Mon état
- L'état de mon enfant nécessiterait par suite d'accident survenu dans l'exercice des activités du club.

Je suis informé(e) de l'obligation de déposer auprès de l'AFLD¹ un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / ____

Signature :

¹Agence Française de Lutte contre le Dopage

Certificat médical

(articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / ____

Cachet et signature du médecin :



Pour les athlètes déjà licenciés à la saison 2018-2019, il vous suffit de remplir le questionnaire en ligne envoyé par mail par la FFA si votre certificat médical date de moins de 3 ans.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur remplace et annule ceux préalablement adoptés, ce afin de procéder à une mise en conformité avec les statuts de la Fédération Française d'Athlétisme et de Saint-Michel-Sports, ainsi que le règlement intérieur de Saint-Michel-Sports et du règlement d'occupation des locaux établis par la Mairie.

CHAPITRE I – Fonctionnement de la section.

Article 1 – Les modalités de fonctionnement

1.1.1. Les séances d'entraînement se déroulent sur le stade L. Simon le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le dimanche ainsi que sur le site de la Vallée de l'Orge pour des échauffements, des séances spécifiques et des footings supplémentaires. Pendant la période hivernale des séances ont également lieu dans le COSEC. Les horaires d'entraînement sont indiqués dans le bulletin d'inscription.

1.1.2. Les inscriptions débutent début septembre. L'âge limite d'inscription est de 7 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Pour s'inscrire, il faut présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition en cours de validité de moins de 6 mois pour les nouveaux adhérents ou remplir le questionnaire envoyé par la FFA pour les anciens adhérents sous certaines conditions réglementaires. Remplir la fiche d'inscription au club. Régler la cotisation annuelle du montant correspondant à la catégorie de l'athlète.

1.1.3. Détail de la cotisation :
La cotisation se décompose comme suit :
-Adhésion à S.M.S. central
-Frais de licence
-Fonctionnement de la section
-Assurance individuelle et club
-Responsabilité civile
-Cotisations Fédérale Régionale

Article 2 – Les conditions d'entraînement des installations sportives municipales

1.2.1. Les séances se déroulent sur des installations municipales comportant chacune un règlement spécifique que chaque adhérent est tenu de respecter scrupuleusement.

1.2.2. Les séances d'entraînement sont destinées à l'apprentissage et à la pratique d'activités physiques en vue de compétitions. L'assiduité est essentielle, les progrès n'étant possibles que dans la mesure où les séances sont suivies régulièrement.

1.2.3. Lors de l'entraînement dans le gymnase du COSEC l'hiver, il est demandé aux athlètes d'utiliser des chaussures de sport propres réservées à cette occasion.

CHAPITRE II – Fonctionnement de l'équipe dirigeante

Article 1 - Le déroulement de l'assemblée générale

2.1.1. L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an. La date en est fixée par les membres du bureau.

2.1.2. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour prévu et seront diffusées aux membres par tract, lettre individuelle ou mail quinze jours avant l'assemblée générale.

2.1.3. Tous les adhérents de l'association reconnus électeurs (âgés de 18 ans révolus à cette date ou représentants légaux de l'adhérent) y participent.

2.1.4. L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion annuelle du bureau.

- Rapport moral
- Rapport d'activités
- Rapport financier

2.1.5. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant présenté et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Article 2 – Le détail des fonctions de chacun

2.2.1. Conformément aux statuts, le Bureau est démissionnaire chaque année.

2.2.2. Constitution minimale du bureau

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire

CHAPITRE III – Conditions particulières des activités

Sans objet

CHAPITRE IV – Les compétitions

Article 1 – Les conditions pour les compétitions

4.1.1. Les rencontres sont choisies avec le concours de l'entraîneur. La participation à 2 compétitions au moins l'hiver et 2 l'été est requise de chaque adhérent.

4.1.2. Les calendriers sont distribués à l'avance afin de réserver les dates.

4.1.3. Le port de la tenue du club est obligatoire en compétition. Le maillot est vendu par la section. Les chaussures à pointes sont souvent nécessaires en compétition.

4.1.4. Les déplacements s'effectuent le plus souvent en voiture, avec le concours des parents qui sont sollicités ; des départs collectifs sont organisés.

4.1.5. Les compétitions ont lieu généralement les samedis ou les dimanches.

4.1.6. Les Interclubs sont une compétition majeure de la saison estivale pour les catégories cadets et plus. La participation à cet événement est une priorité pour les athlètes sur piste.

Article 2 – Préparation aux compétitions

La section peut être amenée à organiser des stages avec ou sans nuitées.

Article 3 – Aide des parents et des adhérents

4.3.1. Pour les parents.

Il vous sera demandé d'aider lors des rencontres ou des compétitions 2 ou 3 fois dans l'année afin d'assurer une rotation.

4.3.2. Pour les adhérents

Il vous sera demandé d'être bénévoles lors du Cross des Jeunes un dimanche matin. Vous serez également sollicités pour participer à au moins un des 2 tours des Interclubs en tant qu'athlètes, supporter ou aide-juge.

CHAPITRE V – Assurances

Sans objet

CHAPITRE VI – Licences

Article 1 – L'assurance :

6.1.1. Une assurance liée à la validité de la licence et dont la cotisation est comprise dans le prix de celle-ci, couvre tous les licenciés. Cette assurance est souscrite auprès de : MAIF contrat collectif 4121633J

6.1.2. Garanties : Le contrat souscrit prévoit :

- pour l'ensemble des structures et des membres licenciés : les garanties responsabilité civile générale et protection juridique.
- pour les licenciés : la garantie en cas d'accident corporel et une assistance médicale.

6.1.3. Les adhérents

Suivant leur âge, ils sont classés en neuf catégories dans chaque sexe.

- Eveil athlétique : de 7 à 8 ans et de 8 à 9 ans. Durée 2 ans.
- Poussins : de 9 ans à 10 et de 10 ans à 11 ans. Durée 2 ans.
- Benjamins : de 11 à 12 et de 12 à 13 ans. Durée 2 ans.
- Minimes : de 13 à 14 ans et de 14 à 15 ans. Durée 2 ans.
- Cadets de : de 15 à 16 ans et de 16 à 17 ans. Durée 2 ans.
- Juniors : de 17 à 18 ans et de 18 à 19 ans. Durée 2 ans.
- Espoirs : de 19 à 20 ans et de 20 à 21 ans et de 21 à 22 ans. Durée 3 ans.
- Seniors : de 22 à 39 ans
- Masters ou Vétérans : de 39 à 40 ans et plus

6.1.4. Les adhérents peuvent être également dirigeants

Article 2 – Les dirigeants

6.2.1. Ils agissent en qualité d'administrateur, officiel qualifié ou entraîneur. Ils ne participent pas nécessairement aux compétitions en tant qu'athlètes et sont dispensés dans ce cas de fournir le certificat médical. Ils doivent être âgés de 14 ans au moins.

CHAPITRE VII – Discipline et sanctions

Article 1 – Règles de discipline

7.1.1. Tout licencié auteur d'un manque de respect envers un entraîneur ou un dirigeant, s'expose à des sanctions (de l'avertissement à l'exclusion).

7.1.2. Lors des entraînements, tout licencié se doit de respecter les règles de sécurité relatives aux activités pratiquées. Tout manquement à ce sujet fera l'objet de sanction.

7.1.3. Tout licencié est tenu de respecter également :

- Les autres membres
- Les installations mises à sa disposition
- Les créneaux horaires
- Le présent règlement intérieur

7.1.4. Lors des séances d'entraînement, la présence d'un

membre de l'encadrement technique ou d'un dirigeant est obligatoire. Les parents sont tenus de le vérifier avant de laisser leur enfant et de venir le chercher sur le stade ou le gymnase en fin de séance.

Article 2 – Les sanctions

7.2.1. Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'une sanction à étudier.

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

CHAPITRE VIII – Hygiène et sécurité

Article 1 – La réglementation des installations sportives

8.1.1. Voir article 1.2.1.

Article 2 – La réglementation de la section

8.2.1. La section athlétisme est ouverte à tous les membres à jour de leur cotisation.

8.2.2. Tout licencié doit avoir une tenue correcte, adaptée à la pratique de l'athlétisme.

8.2.3. L'équipement nécessaire

Short – chaussures «running» – survêtement – Coupe-vent/imperméable. Les chaussures à pointes nécessaires en compétition peuvent être achetées auprès des parents.

Article 3 – La sécurité

8.3.1. La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les heures allouées à l'association.

8.3.2. Les responsables du club doivent s'assurer lors de l'utilisation des installations, que le règlement général d'utilisation défini par la mairie est appliqué et respecté par les usagers.

CHAPITRE IX – Divers

Article 1 – Le Règlement Intérieur, adopté en bureau directeur de la section, est approuvable par l'Assemblée Générale.

Article 2 – Chaque membre de Saint-Michel-Sport Athlétisme se doit de respecter le Règlement Intérieur et ses modifications successives.

Article 3 – Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, disparition ou détérioration d'objets sur les installations sportives.

Article 4 – L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent Règlement.

Les responsables de la section sont des bénévoles. Ils comptent sur la sportivité de chacun pour que «la lettre et l'esprit» du présent Règlement soient respectés.

CHAPITRE X - SALARIES - REMUNERATIONS

Sans objet

Adopté à l'unanimité des présents à l'AG du lundi 24 juin 2019.